

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-01

Nomenclature : 5.4.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Détermination des délégations du conseil  
municipal au maire**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses  
articles L.2121-17, L.2121-18, L. L.2121-22, L.2121-23, 2121-29,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Aux termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités  
territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les  
affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont  
est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.  
Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil  
municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre)  
que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir  
inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de  
la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la  
possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs  
(article L. 2122-22 du code général des collectivités locales).*

*M. le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au  
maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi  
totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront  
déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour  
la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout  
moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du  
CGCT qui encadrent leur usage.*

*M. le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y  
oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-01

*un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.*

*Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.*

*M. le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.*

*Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **confier** au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
  - 1° procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants et ce quel que soit leurs montants et le montant du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément aux dispositions de l'Article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. À ce titre, le maire informera le conseil municipal de tous les devis, marchés et bons de commande signés à partir de 1 500 € HT.
  - 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-01

- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les zones U et AU du PLUi ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en premier et en dernier ressort, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- 24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que le projet amenant à ces demandes a été validé par le conseil municipal ;

- **autoriser** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,
- **charger** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le :

*Verdier*  
01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-04

Nomenclature : 5.3.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation des membres  
de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités  
territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la  
commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;  
Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf décision contraire  
du conseil municipal. Il convient de procéder de même pour l'élection  
des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est  
composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil  
municipal élus par le conseil, à bulletin secret, à la représentation au  
plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code  
général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été  
déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions  
municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a  
été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent  
effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est  
donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Laurence PAJON
- Narcisse SALMON
- Marie-Christine VERDIER

Sont candidats au poste de suppléant :

- Karine BOUGIT
- Benjamin DEMOULE
- Christian PERDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner en tant que :

- délégués titulaires :

- Narcisse SALMON
- Laurence PAJON
- Marie-Christine VERDIER

- délégués suppléants :

- Christian PERDU
- Karine BOUGIT
- Benjamin DEMOULE

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-05

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Proposition des membres de la Commission  
Communale des Impôts Directs (CCID)**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a  
notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les  
modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux  
d'habitation recensées par l'administration fiscale.*

*M. le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts  
institue dans chaque commune une commission communale des  
impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.*

*Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est  
composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires  
suppléants.*

*La durée du mandat des membres de la commission est identique à  
celle du mandat du conseil municipal.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25  
ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des  
impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec  
les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes  
pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire  
doit être domicilié en dehors de la commune.*

*Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011  
modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des  
impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix  
délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes : un  
agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000  
habitants.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-05

*La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **dresser** une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 pour que cette nomination puisse avoir lieu :

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| 1. Florence BARONNET       | 17. Luc BAJARD            |
| 2. Florence CLAVIER        | 18. Guillaume BONGIBAUT   |
| 3. Laurence PAJON          | 19. Eva BOURILLON         |
| 4. Christian PERDU         | 20. Marion BOUVIALA       |
| 5. Michael PILLET          | 21. Christophe BRY        |
| 6. Narcisse SALMON         | 22. Sébastien CONTENT     |
| 7. Marie-Christine VERDIER | 23. Marianne CREPAT       |
| 8. François THOMAS         | 24. Benjamin DEMOULE      |
| 9. Sylvain APERT           | 25. Martine LAMURE        |
| 10. Karine BOUGIT          | 26. Jean-Jacques DUTEIL   |
| 11. Christèle CITERNE      | 27. Robert COMBEAU        |
| 12. Laurent GITTON         | 28. Jean-Marie CLAVIER    |
| 13. Laurence LE CŒUR       | 29. Christian DEPIGNY     |
| 14. Kévin PAPIN            | 30. Pascal CLAVIER        |
| 15. Thierry DESPIEGALAERE  | 31. François-Régis THINAT |
| 16. Isabelle MOREL         | 32. Chantal JOUANIN       |

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : 01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-06

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Proposition du membre élu de la commission  
de contrôle des listes électorales**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*La commission de contrôle des listes électorales :*

- *statue sur les recours administratifs préalables ;*
- *s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.*

*La commission de contrôle est nommée par le préfet, sur proposition du maire.*

*La commission de contrôle est composée de :*

- *un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission ;*
- *un délégué de l'administration désigné par le préfet ;*
- *un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.*

*Les conseillers municipaux et les agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci ne pourront être désignés ni par le préfet, ni par le président du tribunal de grande instance.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-06

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **désigner** 1 conseiller municipal pour faire partie de la commission de contrôle et pour participer aux travaux de la commission :
  - conseiller municipal désigné : Florence BARONNET

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le :

*Judier*  
01 AVR. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-07

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation des membres des commissions et  
comités communaux consultatifs**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, en amont du conseil  
municipal, ou pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions,  
interviennent plusieurs commissions municipales et comités  
communaux consultatifs dans lesquels se prépare le véritable travail de  
fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions et comités  
formulent des avis consultatifs destinés à permettre au conseil  
municipal, seul décisionnaire, de délibérer.*

*Le maire est président de droit de ces commissions et comités. En cas  
d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et  
présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première  
réunion. Les membres ne peuvent être que des conseillers communaux  
pour les commissions. Les séances des commissions municipales ne  
sont en principe pas publiques puisqu'il s'agit d'élaborer des travaux  
préparatoires. Il est précisé que ces travaux ne sont pas  
communicables au public. Les comités sont ouverts à des membres  
extérieurs afin d'émettre un avis éclairé.*

*Par ailleurs, de nouvelles commissions ou comités pourront être créés  
dès lors qu'un intérêt pour la collectivité le justifie. Les commissions et  
les comités n'ont donc pas de compétences exhaustives. Leurs  
missions sont amenées à évoluer pour répondre aux attentes de la  
collectivité.*

*Les commissions et les comités consultatifs rédigent des rapports  
communicables au conseil municipal.*

*La composition des commissions et comités peuvent être modifiée ou  
supprimées à tout moment du mandat par le conseil municipal pour des  
motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-07

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **créer** onze commissions communales et comités communaux consultatifs,
- **préciser** leurs compétences et d'élire leurs membres :

### **Comité consultatif « Finances » :**

- Ses compétences : préparation et élaboration des documents financiers de la commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes financiers uniques) – gestion de la dette et des emprunts – plan pluriannuel d'investissement...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Christian PERDU
    - Sylvain APERT
    - Florence BARONNET
    - Florence CLAVIER
    - Laurence LE CŒUR
    - Marie-Christine VERDIER

### **Commission « Personnel » :**

- Ses compétences : organisation et fonctionnement des services publics communaux – gestion du personnel communal –document unique...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Luc BAJARD
    - Eva BOURILLON
    - Marianne CREPAT
    - Benjamin DEMOULE
    - Laurence PAJON
    - Christian PERDU
    - Marie-Christine VERDIER

### **Commission « Enfance – Education – Jeunesse »**

- Ses compétences : gestion des affaires scolaires (écoles) et périscolaires (accueil périscolaire, restaurant scolaire) et toutes actions en direction de la jeunesse...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Christian PERDU
    - Sylvain APERT
    - Christèle CITERNE
    - Florence CLAVIER
    - Sébastien CONTENT
    - Benjamin DEMOULE
    - Martine LAMURE
    - Laurence PAJON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-07

**Commission « Urbanisme » :**

- Ses compétences : gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - coordination avec la CCTHB du PLUi, aménagement du territoire...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Laurence PAJON
    - Luc BAJARD
    - Guillaume BONGIBAUT
    - Karine BOUGIT
    - Eva BOURILLON
    - Laurence LE COEUR
    - Michael PILLET

**Comité consultatif « Travaux » :**

- Ses compétences : programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale, des chemins ruraux, de l'éclairage public et équipements communaux...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Laurent GITTON
    - Luc BAJARD
    - Florence BARONNET
    - Eva BOURILLON
    - Guillaume BONGIBAUT
    - Christophe BRY
    - Florence CLAVIER
    - Benjamin DEMOULE
    - Laurence LE CŒUR
    - Laurence PAJON
    - Narcisse SALMON
    - Marie-Christine VERDIER

**Comité consultatif « Environnement – Gestion hydraulique » :**

- Ses compétences : gestion des espaces verts, du fleurissement et du concours des maisons fleuries – gestion de l'étang de La Salle – gestion et animation des jardins partagés du Pré Bertaus- gestion des déchets - préservation et valorisation des zones remarquables de la commune – suivi des actions liées au label Territoire engagé pour la nature – gestion hydraulique (cours d'eau, zones humides, lutte contre les inondations - Toutes autres actions liées à l'environnement
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Laurence PAJON
    - Sylvain APERT
    - Florence BARONNET
    - Marion BOUVIALA
    - Martine LAMURE
    - Laurence LE CŒUR
    - Kévin PAPIN
    - Marie-Christine VERDIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-07

**Commission « Cimetière »**

- Ses compétences : gestion administrative du cimetière (tarifs, règlement...) – Définition, organisation et suivi des travaux
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal de Saint Georges sur Moulon : 3 membres à définir
  - Membres du conseil municipal :
    - Laurent GITTON
    - Marianne CREPAT
    - Benjamin DEMOULE
    - Laurence LE CŒUR
    - Laurence PAJON
    - Narcisse SALMON

**Comité consultatif « Prévention – Sécurité » :**

- Ses compétences : Plan Communal de Sauvegarde, plan canicule – DICRIM – sécurité incendie - sécurité routière - sécurité informatique - RGPD – ERP non communaux – Vidéoprotection...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Marie-Christine VERDIER
    - Luc BAJARD
    - Eva BOURILLON
    - Kévin PAPIN
    - Christian PERDU
    - Michael PILLET

**Comité consultatif « Vie associative » :**

- Ses compétences : soutien aux associations – attribution des subventions aux associations – Sport et équipements sportifs – Location de salles...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Laurence PAJON
    - Marion BOUVIALA
    - Sébastien CONTENT
    - Laurence LE CŒUR
    - Michael PILLET
    - Marie-Christine VERDIER

**Comité consultatif « Communication » :**

- Ses compétences : élaboration des publications communales – élaboration et gestion du site internet – gestion des réseaux sociaux – gestion des panneaux lumineux – participation citoyenne...
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Florence CLAVIER
    - Sylvain APERT
    - Christèle CITERNE
    - Marianne CREPAT
    - Kévin PAPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-07

- Christian PERDU
- Michael PILLET

**Comité consultatif « Vie locale et attractivité » :**

- Ses compétences : culture, médiathèque – organisation des animations et événements communaux – dynamisation de l'économie locale, du marché – gestion du camping et des chalets – Gestion des décorations de Noël – Toutes actions qui contribue au dynamisme, à l'attractivité et au lien social de la commune
- Ses membres :
  - Président : Fabrice CHOLLET, maire ;
  - Membres du conseil municipal :
    - Florence CLAVIER
    - Florence BARONNET
    - Karine BOUGIT
    - Marion BOUVIALA
    - Christophe BRY
    - Christèle CITERNE
    - Marianne CREPAT
    - Martine LAMURE
    - Christian PERDU
    - Michael PILLET

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-08

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Election des délégués de la commune au sein  
du Syndicat Intercommunal de Transport  
Scolaire (SITS)**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS)  
portant le nombre de délégué titulaire de la commune de Saint Martin  
d'Auxigny à 2,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **élire** 2 délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal de  
Transport Scolaire :
  - Christian PERDU
  - Benjamin DEMOULE

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-09

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Election des délégués de la commune au sein  
du Syndicat Départemental d'Energie du Cher  
(SDE18)**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

**Vu** le code pénal et notamment son article 432-12 ;

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

*Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.*

*Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18*

*Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de nos délégués qui représenteront notre commune au sein du Comité syndical du SDE18.*

*L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18*

*Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :*

- *Moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-09

- De 5 000 à 20 000 habitants : 2 délégués titulaires.
- Plus de 20 000 habitants : 3 délégués titulaires.
- Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit 2 582 habitants), il vous est proposé de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour. La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Cher :
  - délégué titulaire : Christophe BRY
  - délégué suppléant : Laurent GITTON

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-10

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation des délégués de la commune au  
sein de « Cher Ingénierie des Territoires du  
Cher » (CIT)**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L2121 ;

**Vu** l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 27/02/2017 par laquelle le conseil  
municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public Administratif dénommé  
« CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES du CHER » portant sur le  
conseil d'administration et notamment sur la désignation de  
représentants en tant que délégué titulaire et délégué suppléant ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des  
élections du 15 mars 2026 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-10

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **désigner** pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires » :
  - délégué titulaire : Florence BARONNET
  - délégué suppléant : Fabrice CHOLLET

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-11

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation des délégués de la commune au  
sein de la centrale d'achat Approllys  
Centr'Achats**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 17/09/2018 par laquelle le conseil  
municipal a décidé d'adhérer à la centrale d'achat APPROLYS  
CENTR'ACHATS ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des  
élections du 15 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **désigner** 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour  
représenter la commune à l'assemblée générale au sein de la  
centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-11

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions  
d'administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP :

- délégué titulaire : Florence BARONNET
- délégué suppléant : Fabrice CHOLLET

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le :

  
01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-12

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation des délégués de la commune au  
sein du GIP RECIA**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 07/09/2020 par laquelle le conseil  
municipal a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public de la  
Region Centre InterActive (GIP RECIA) ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des  
élections du 15 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **désigner** 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour  
représenter la commune à l'assemblée générale au sein du GIP  
RECIA :

- représentant titulaire : Marie-Christine VERDIER
- représentant suppléant : Christian PERDU

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-13

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation des délégués de la commune au  
sein du CNAS**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération en date du 05/12/2016 par laquelle le conseil  
municipal a décidé d'adhérer au CNAS ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des  
élections du 15 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **désigner** 1 délégué élu pour représenter la commune notamment à  
l'assemblée départementale annuelle du CNAS :
  - délégué élu : Christian PERDU

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-14

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation du correspondant défense**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des  
élections du 15 mars 2026,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens  
Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à  
développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense.*

*Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission  
d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune  
aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs  
privilegiés des autorités civiles et militaires du département et de la  
région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet  
du ministère de la défense.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-14

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **désigner** Sébastien CONTENT, correspondant défense de la commune.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : 01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-15

Nomenclature : 5.3.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Désignation du correspondant incendie et secours**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le  
modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-  
pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son  
article 13 ;

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de  
création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal  
correspondant incendie et secours ;

**Vu** l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des  
élections du 15 mars 2026 ;

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du  
service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur  
les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les  
incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil  
municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions  
relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,  
à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des  
moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de  
l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes  
victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur  
évacuation*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-15

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **désigner** Marie-Christine VERDIER, correspondant incendie et secours.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



*Verdier*

Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-16

Nomenclature : 5.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Adoption du règlement intérieur du conseil  
municipal**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*La loi du 27 décembre 2019 a rendu obligatoire pour les communes de  
1 000 habitants et plus l'établissement d'un règlement intérieur du  
conseil municipal. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée  
délibérante et doit être adopté dans les six mois qui suivent son  
installation (article L 2121-8 du CGCT).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le règlement intérieur présenté en annexe de la présente  
délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



La Secrétaire de séance

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le :

01 AVR. 2026

## Règlement intérieur du conseil municipal

### Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.  
Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.  
Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

### Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération pourra être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.  
Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

### Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.  
Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.  
Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

### Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.  
Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.  
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire.  
Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.  
Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort resté.  
Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-1 à 4 du CGCT.

**MAIRIE DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

1 place de la mairie - 18110 Saint-Martin d'Auxigny

Tél. : 02 48 66 61 61

Email : [contact@stmartin-auxigny.fr](mailto:contact@stmartin-auxigny.fr)

[www.stmartin-auxigny.fr](http://www.stmartin-auxigny.fr)

**VILLE FLEURIE  
EN TERRES  
DU HAUT BERRY**

### Article 8 : Les commissions/comités consultatifs

Les commissions permanentes et spéciales et les comités consultatifs instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, peuvent préparer les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions et les comités peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission ou un comité.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient à main levée.

Pour les comités consultatifs, les membres élus du comité peuvent décider d'intégrer au comité des personnes extérieures au conseil municipal et ce, à tout moment. Ces désignations devront être notées dans les comptes rendus du comité.

Le maire préside les commissions et les comités. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant peut assister de plein droit aux séances des commissions permanentes, des commissions spéciales et des comités consultatifs. Il assure alors le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions/comités donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire communicable au conseil.

Les séances des commissions permanentes, des commissions spéciales et des comités consultatifs ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission ou comité concerné.

La fréquence des réunions des commission/comités consultatifs est laissée au libre choix du Président ou du Vice-Président.

### Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

### Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.  
Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre

suffisant, le maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sous format papier.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

### Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

**Article 13 : Communication locale**  
Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.  
Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.  
Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

**Article 14 : Présence du public**  
Les réunions du conseil municipal sont publiques.

**Article 15 : Réunion à huis clos**  
A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

**Article 16 : Police des réunions**  
Le maire a seul la police de l'assemblée.  
Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.  
Les téléphones portables devront être éteints.

**Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions**  
Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.  
Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.  
Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

**Article 18 : Débats ordinaires**  
Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

**Article 19 : Suspension de séance**  
Le maire prononce les suspensions de séances.

**Article 20 : Vote**  
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.  
En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).  
En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.  
En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

**Article 21 : Procès-verbal**  
Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.  
Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.  
Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

**Article 22 : Désignation des délégués**  
Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.  
Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

**Article 23 : Publicité des actes**  
Le mode de publicité des actes choisi par le conseil municipal est la publicité électronique sur le site internet de la commune.

**Article 24 : Modification du règlement intérieur**  
La moitié peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

**Article 25 : Autre**  
Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny, le 30 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-17

Nomenclature : 4.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Approbation de la mise à jour du document  
unique d'évaluation des risques professionnels**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-  
1,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et  
suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la  
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive  
dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures  
nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et  
mentale des agents,

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa  
formalisation dans un document unique d'évaluation des risques  
professionnels présentent un caractère obligatoire,

**Considérant** que cette évaluation des risques doit être réalisée par  
unité de travail,

**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la  
santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la  
collectivité,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-17

**Considérant** l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) en date du 9 mars 2026,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessous :

*Afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, la collectivité s'est engagée dans une politique de prévention des risques. Pour l'aider à réaliser son document unique d'évaluation des risques professionnels, elle s'est attachée les services du bureau d'études Centre Préventique qui a remis son rapport en novembre 2020. Le conseil municipal a approuvé le document unique par délibération n°20220201-01. Ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle avec un bilan des actions réalisées et un plan d'actions à réaliser par les services communaux.*

*La mise à jour du document unique est présentée au conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **valider** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action présenté en annexe,
- **s'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de la mise à jour et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents correspondants.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER



Diffusion sur le site internet de la commune le : 01 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-18

Nomenclature : 4.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 22  
votants : 23

OBJET

**Approbation du plan d'actions 2026 du plan de  
prévention des risques psychosociaux (RPS)**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/03/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Guillaume BONGIBAUT, Karine BOUGIT, Eva  
BOURILLON, Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle  
CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne  
CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE,  
Laurence LE CŒUR, Laurence PAJON, Kévin PAPIN, Christian  
PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-Christine  
VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Marion BOUVIALA, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Christine VERDIER

**Le conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-  
1,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et  
suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la  
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive  
dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des  
risques professionnels,

**Vu** le protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des  
risques psychosociaux dans la fonction publique,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise  
en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques  
psychosociaux dans les trois fonctions publiques,

**Vu** la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la  
fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013  
concernant la prévention des risques psychosociaux,

**Considérant** l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière  
de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) en date du 9  
mars 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260330-18

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessous :

*Le conseil municipal a validé par délibération le 1<sup>er</sup> février 2022 le plan de prévention des risques psychosociaux élaboré en collaboration du Centre de Gestion. Il est précisé que la commune a obtenu un accompagnement financier du Fonds National de Prévention de la CNRACL (FNP) pour son engagement dans cette démarche de prévention des risques psychosociaux.*

*Comme le document unique, ce document fait l'objet d'une mise à jour annuelle avec un bilan des actions réalisées et un plan d'actions à réaliser par les services communaux.*

*Les bilans et plans d'actions annuels sont présentés au conseil municipal.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **approuver** les bilans et les plans de prévention des risques psychosociaux annexés à la présente délibération,
- **s'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions 2026 issues du diagnostic et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du plan,
- **autoriser** M. le maire à signer tous les documents correspondants.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Marie-Christine VERDIER

Diffusion sur le site internet de la commune le

01 AVR. 2026